WHALEADS – Conditions Générales de Vente (V1.2.)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

WHALEADS
EURL au capital social de 1.000 €
RCS Annecy 981.970.171
287 route de l'aiglière, 74370 Argonay

Entrée en vigueur : 31 janvier 2024

Préambule

WHALEADS (ci-après dénommé « **le Prestataire** ») est une agence digitale proposant des Prestations de gestion et d'optimisation des campagnes publicitaires pour ses Clients (les « **Prestations** »).

Le Prestataire a mis à la disposition du Client (le « **Client** ») une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant ses services dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Le Client a signé et accepté la proposition commerciale du Prestataire (ci-après le « **Devis** »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après entendues comme « **Conditions** ») s'appliquent au Devis – formant le « **Contrat** » avec les présentes Conditions - et définissent les droits et obligations des Parties. La version actuelle des Conditions est la seule opposable aux Clients pendant toute la durée d'exécution des Prestations et jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions sans en avertir au préalable le Client mais tiendra informé ce dernier des dernières modifications.

Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes ou d'établir des conditions particulières en fonction des clients. Toute dérogation aux Conditions est inscrite sur le Devis aux « **Conditions Particulières** ». Les Conditions Particulières prévalent sur les conditions générales. Le Client reconnaît et accepte que toute signature d'un Devis vaut acceptation sans réserve des dispositions et conditions qui suivent ainsi que des annexes.

Au titre des présentes, le Prestataire et le Client pourront être dénommés individuellement comme « **la Partie** » et collectivement comme « **les Parties** ».

Article 1 – Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Le Prestataire fournit au Client des Prestations de service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle ;
- Les obligations et responsabilités à charge des Parties.

Article 2 – Documents contractuels

Le Contrat est formé entre les Parties par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le Devis avec les Conditions Particulières indiquant : le détail des Prestations, la liste des Réseaux et Régies utilisés, le nombre d'aller/Retours, la durée des Prestations, le prix et modalités de paiement ;
- Les renouvellements de Devis signés entre les Parties ;
- Les présentes Conditions Générales ;
- Les éventuelles annexes jointes le cas échéant aux présentes.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Article 3 – Durée

Le Contrat prend fin à réalisation des Prestations par le Prestataire et aux dates indiquées sur le Devis. Toutes les Prestations sont à durée déterminée. Toute Prestation complémentaire ou tout prolongement des Prestations devra faire l'objet d'un accord entre le Parties.
Les Devis envoyés par le Prestataire sont valables un (1) mois. Passé ce délai et si le Client n'a pas renvoyé le Devis signé, un nouveau Devis devra être émis par le Prestataire.

Article 4 – Présentation des Prestations

Pour répondre à un besoin précis et ponctuel du Client, le prestataire peut réaliser un ensemble de Prestations sur mesure, choisies et définies en accord avec les ambitions et projets du Client. Chaque prestation fait l'objet d'un Devis personnalisé et signé par le Client, détaillant l'ensemble des modalités d'exécution de la prestation.

4.1 Présentation Générale

WHALEADS propose un service de gestion de publicité sur le Web à ses Clients, en gérer et optimisant les campagnes publicitaires du Client sur les réseaux sociaux du Client (les « **Réseaux** ») et toutes autres régies publicitaires (« **les Régies** »).
L'ensemble des Prestations devant être exécutées par le Prestataire pour le compte du Client est indiqué au Devis.

Au titre de l'exécution des Prestations, le Client a la qualité de « **Client Annonceur** ».

4.2 Comptes publicitaires

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire ne procède à l'achat d'aucun encart publicitaire pour le compte du Client. L'achat desdits encarts doit être réalisé par le Client. Toute campagne publicitaire faire l'objet d'un budget, non inclus dans le Devis, qui est entièrement à charge du Client. Ce dernier doit donc payer, via ses réseaux sociaux, ledit budget avant le démarrage des Prestations étant entendu que ces dernières ne débuteront qu'après paiement du budget par le Client.

Le Client accepte expressément que le budget puisse être réévalué par le Réseau ou la Régie sur lequel la campagne publicitaire est diffusé et que cela peut entraîner des frais supplémentaires pour le Client, sans que ce dernier ne puisse rechercher la responsabilité du Prestataire. En cas de modification du budget, ce dernier pourra, à la demande du Client, être réajusté.

Pour la bonne exécution des Prestations, le Client doit disposer au préalable de comptes sur les Réseaux et Régies, dont il doit fournir un accès au Prestataire par l'octroi d'un identifiant dédié et d'un mot de passe. A l'exécution des Prestations par le Prestataire, le Client s'engage à changer ses identifiants et mots de passe et à bloquer l'accès aux Réseaux et Régies au Prestataire. Tout accès par le Prestataire à des informations qui n'auraient pas été protégées par le Client ne peut engager la responsabilité du Prestataire.

4.3 Modalités d'exécution des Prestations

Les Prestations s'effectuent à distance ou sur Site, selon l'accord entre les Parties. Pour toute Prestation sur site, des frais de déplacement et d'hébergement seront facturés au Client, après un accord préalable entre les Parties quant au montant de ces frais. Le nombre d'Aller/retour sur les Prestations est expressément indiqué au Devis. Tout dépassement fera l'objet d'une facturation en sus au Client.

4.4 Disponibilité du Prestataire

WHALEADS s'engage à se rendre disponible, pour l'exécution des Prestations, selon le planning de collaboration défini entre les Parties et selon les exigences du Client. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour collaborer au mieux afin de permettre la réalisation des Prestations selon le planning arrêté entre elles. En cas de retard dû au Client, ce dernier ne pourra rechercher la responsabilité du Prestataire ni solliciter un quelconque remboursement. WHALEADS s'engage à se rendre disponible pour le Client par mail et par téléphone aux horaires d'ouverture WHALEADS.

En cas d'indisponibilité prolongée du Prestataire (supérieure à 45 jours consécutifs), ce dernier s'engage à en avertir le Client en respectant un préavis de 7 jours sauf en cas de maladie ou de force majeure.

4.5 Moyens alloués au Prestataire

Afin de permettre l'accomplissement des Prestations, le Client s'engage à ce que WHALEADS dispose des moyens adéquats et suffisants. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, WHALEADS doit :

- Accéder à l'ensemble des informations requises pour l'exécution des Prestations ;
- Disposer de moyens permettant de couvrir les besoins matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de ses Prestations ;
- Accéder aux comptes sur les Réseaux du Client ainsi qu'aux comptes sur les Régies du Client ;
- Accéder aux éléments graphiques et visuels pour les publicités devant être diffusées sur les Réseaux et les Régies, ainsi que la charte graphique et toute autre information requise par le Prestataire pour la bonne exécution des Prestations.

Le Client s'engage à fournir les Moyens requis par le Prestataire.

4.6 Collaboration entre les Parties

Le commencement de chaque Prestation est subordonné à la fourniture par le Client à WHALEADS des informations nécessaires pour le démarrage des Prestations. Le Client s'engage également à se rendre disponible pour le Prestataire.
La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-fourniture des informations nécessaires à la réalisation des Prestations, ayant entrainé un retard sur le planning de collaboration entre les Parties. Le Client est expressément informé que tout retard dans la fourniture des informations nécessaires pourra retarder le planning de collaboration entre les Parties sans que cela ne puisse donner droit au versement d'indemnités pour le Client.
Passé un délai de deux (2) mois après la signature du Devis et après trois (3) relances du Prestataire restées sans effet pour obtenir les informations pour ce dernier pour exécuter ses Prestations, le Prestataire est en droit, à son entière discrétion, d'annuler les Prestations ou de facturer au Client une indemnité complémentaire pour frais de relance.

4.7 Annulation

Le Client conserve le droit d'annuler les Prestations dans un délai maximum de dix (10) jours après la signature du Devis. Si aucun frais n'a été engagé par le Prestataire, ce dernier remboursera au Client les sommes versées par ce dernier.
Passé le délai de dix (10) jours, l'acompte versé par le Client sera conservé par le Prestataire – à titre de rémunération des diligences engagées – et le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client le reste des sommes indiquées au Devis si le montant des diligences engagées par le Prestataire dépasse le montant de l'acompte versé. La dernière facture mensuelle sera due par le Client pour couvrir l'ensemble des frais engagés par le Prestataire.

4.8 Diffusion, ciblage, contenu et positionnement

Le Client, en sa qualité d'Annonceur, est seul responsable des informations publiées sur les pages web auxquelles renvoient les campagnes publicitaires exécutées au titre des Prestations ainsi que de tous les Produits et Services dont le Client fait la promotion. Il est de la seule responsabilité du Client de vérifier la conformité de ses Produits et Services aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Client garantit au Prestataire être titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux campagnes publicitaires faisant l'objet des Prestations, et ce, sans limitation de durée autre que la durée légale applicable. Le Client garantit WHALEADS contre tout recours d'un tiers intenté à son encontre pour violation des droits d'auteurs ou de droit de propriété intellectuelle. Le Client garantit que les campagnes publicitaires ne comportent aucune information ou tout élément de nature diffamatoire, illicite, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ou contraire à une disposition légale ou réglementaire en France et dans le monde.

Le Client reconnait que les campagnes publicitaires dépendant de la pertinence des informations fournies au Prestataire, il s'engage donc à fournir des informations pertinentes, notamment quant aux cibles des campagnes.

Le Client reconnait que les Réseaux ou la Régie peuvent refuser les campagnes publicitaires du Client à leur entière discrétion, sans que cela ne puisse engager la responsabilité du Prestataire ou donner lieu à un remboursement au Client.

Le Client reconnait que les Réseaux ou Régies peuvent modifier le format des publicités en vue de se conformer aux spécifications techniques, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée.

Article 5 – Prix et modalités de paiement

5.1 Fixation du Prix

Chaque Prestation confiée au prestataire par le Client fait l'objet d'un devis spécifique détaillant les prix de la Prestation ainsi que les modalités de paiement. Les prix indiqués sur le devis sont fournis hors taxe (**HT**) et toutes taxes comprises (**TTC**).

5.2 Modalités de paiement

Tout paiement s'effectue selon les modalités indiquées au Devis. En cas de non-indication au Devis, les sommes inscrites au Devis sont payables :

- Par le versement d'un acompte de 30% pour le démarrage des Prestations ;
- Par un paiement avec facturation mensuelle. Toutes les factures sont payables sous un délai maximal de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.
- Par le paiement du Solde à l'exécution des Prestations.

Tout paiement s'effectue par virement bancaire.

5.3 Incidents de paiement

Les Clients sont informés que tout retard de paiement des sommes dues indiquées sur le devis, à compter du jour suivant la date d'échéance de celles-ci, entraînera de plein droit la possibilité d'exiger le règlement immédiat de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu et entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard calculées sur le montant hors taxes impayé, et égales à au moins trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Elles sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En outre, en cas de retard de paiement, le Client devra au Prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, de plein droit et sans notification préalable, et ce même en cas de règlement partiel de la facture non régularisée, sans préjudice de toute autre action que WHALEADS serait en droit d'intenter à l'encontre du Client et aux frais de ce dernier aux fins de recouvrement de ses factures et de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution des prestations, jusqu'à régularisation des factures. Le prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes de paiement officiellement accrédités.
Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de toutes autres actions judiciaires ou extrajudiciaires que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du client pour obtenir le paiement de ses factures.

Article 6 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi afin de leur permettre d'exécuter leurs obligations respectives au titre du Contrat, dans de bonnes conditions. Les Parties communiqueront, le cas échéant, les informations raisonnablement nécessaires à la réalisation de ses engagements contractuels et veilleront à réaliser les prestations conformément aux lois, règlements et usages dans leur profession. Étant expressément entendu que chaque Partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations qui lui sont propres.

Chaque Partie s'engage à exécuter ses obligations conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières mais n'est tenu qu'une obligation de moyens vis-à-vis de l'autre Partie et non d'une obligation de résultat.

Chaque Partie s'engage à exécuter loyalement le Contrat pendant toute sa durée, dans un esprit de loyauté et de transparence vis-à-vis de l'autre. À ce titre, chaque Partie :

- s'interdit tout comportement susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur et/ou à l'image de l'autre Partie, pendant toute la durée du Contrat, et notamment de formuler des critiques, allégations ou appréciations négatives ou dénigrantes, y compris à l'égard de ses filiales, de ses dirigeants, salariés, préposés, de ses services, de ses produits, de son secteur d'activité, de ses marques et de ses partenaires ;
- répond du respect de cette obligation par son personnel, ses dirigeants, associés ou actionnaires, stagiaires et intervenants, comme de ses obligations propres ;
- informera promptement l'autre Partie de tout changement ou évènement la concernant et/ou de toute difficulté qu'elle rencontre, pouvant avoir un impact sur l'exécution du Contrat ;
- recherchera de bonne foi toutes les solutions possibles de nature à aboutir à une résolution rapide et équilibrée des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Article 7 – Responsabilités

7.1 Responsabilités de WHALEADS

La responsabilité de WHALEADS est exclusivement limitée à un rôle de conseil extérieur et à ses obligations au titre du Contrat. La responsabilité de WHALEADS ne saurait être engagée pour un dommage qui aurait pu être évité si le Client avait préalablement fait appel aux conseils de WHALEADS**.** WHALEADS n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat.

WHALEADS ne saurait être responsable en cas de non-transmission d'informations par le Client, WHALEADS n'exécutant ses Prestations que sur la base des informations fournies par le Client. En cas d'informations manquantes, incomplètes ou obsolètes, la responsabilité de WHALEADS ne saurait être engagée quant aux Prestations fournies par WHALEADS.

WHALEADS se réserve le droit de mettre fin à une Prestation si la nature de cette dernière a évolué au regard des informations de base fournies par le Client et si une différence significative existe entre les informations de départ fournies par le Client ayant conduit à la signature du Devis et les attentes nouvelles du Client. Cette fin des Prestations ne saurait donner droit à la réclamation d'indemnités ou de remboursement par le Client.

Le Prestataire n'est pas responsable des contingences des réseaux internet et de téléphonie pouvant entraîner des difficultés de diffusion des campagnes publicitaires ou sur tous les outils de communication utilisés entre le Client et le Prestataire. Le Prestataire n'est pas non plus responsable de tout problème lié aux réseaux sociaux et espace personnel ou professionnel du Client sur lesdits réseaux. Le Prestataire n'est pas responsable en cas de fraude ou piratage informatique survenu sur les comptes des réseaux sociaux du Client.

Le Prestataire ne prend aucune responsabilité quant à une campagne publicitaire qui aurait été modifiée par le Client, quel que soit la nature de la modification. Le Client est seul responsable des modifications qu'il exécute sur la campagne publicité. Le Prestataire ne prend aucun engagement vis-à-vis du Client, quant à la visibilité de la campagne publicitaire, quant à son succès, pas plus que sur l'audience de ladite campagne auprès du public du Client ou sur la réalisation d'un chiffre d'affaires par le Client.

Le Prestataire ne garantit pas la diffusion, l'affichage ou le positionnement effectif des publicités ainsi que le délai de diffusion de toute campagne publicitaire, ainsi que le nombre d'impressions, de diffusions, de conversions ou de clics de toute publicité. Le Client reconnait que la diffusion des publicités peut dépendre de facteurs indépendants du contrôle du Prestataire.

Le Prestataire peut refuser toute Prestation portant sur une campagne publicitaire contenant des propos contraires à la réglementation applicable ou susceptible de nuire aux droits de tiers et/ou susceptible de mettre en cause, de quelque manière que ce soit, sa responsabilité délictuelle/contractuelle. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat et le Client ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice.

7.2 Responsabilités du Client

Le Client s'engage à ne transmettre à WHALEADS que des informations et données personnelles exactes et mises à jour régulièrement. Le Client est seul responsable du respect de ses obligations légales et sur la Règlementation applicable et s'engage à avertir WHALEADS en cas de contravention aux obligations susvisées. WHALEADS n'est pas responsable en cas de non-respect de la Règlementation applicable par le Client.

Le Client s'engage à avertir les sujets des données personnelles transmises à WHALEADS, de l'accès à leurs données par WHALEADS et de l'exécution des Prestations par ce dernier.

Le Client s'engage à respecter les Conditions générales de services et d'utilisation de tous les Réseaux et Régies utilisés pour les campagnes publicitaires et dégage la responsabilité du Prestataire pour tout manquement du Client à ces obligations.

Le Client s'engage à payer le Prix tel qu'indiqué au Devis. Le Client s'engage à faire preuve de bon comportement envers le Prestataire et à se montrer courtois et professionnel envers ce dernier. Il s'engage à faire respecter à ces salariés ces mêmes engagements. Le Prestataire pourra mettre fin au Contrat sans préavis – et sans remboursement au Client – en cas de dégradation de ses conditions de travail.

7.3 Dispositions générales

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée que sur faute prouvée dans la réalisation du dommage. Chaque Partie déclare être couverte par une assurance responsabilité professionnel permettant de couvrir tous dommages survenus pendant l'exécution du Contrat.

Chaque Partie n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, d'exploitation, de clientèles ou de trouble ou préjudice commercial, de perte d'image de marque, perte de données, que l'autre Partie subirait, ou pour toute contravention d'une Partie à ses obligations légales ou réglementaires. Les Parties ne sauraient être tenues responsables de tout manquement à leurs obligations résultant d'un événement échappant à leur contrôle.

Le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat et à tenir informé le Client des difficultés ou incidents pouvant survenir lors du déroulement de ses Prestations. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

* D'utilisation des Prestations par le Client d'une façon non conforme aux préconisations du Prestataire ou aux dispositions des présentes ;
* De toute modification effectuée par le Client sur les Prestations sans l'accord du Prestataire ;
* De survenance de tout dommage résultant d'une faute ou d'une négligence du Client ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils du Prestataire.

En tout état de cause, la responsabilité de WHALEADS en cas de dommage est expressément délimitée aux sommes versées par le Client à WHALEADS dans un délai de trois mois précédent le fait générateur du dommage.

Article 8 – Confidentialité

Pendant la durée d'exécution du Contrat, les Parties peuvent être amenées à divulguer à l'autre Parties des Informations confidentielles. Les Parties décideront de manière discrétionnaire de la nature des Informations confidentielles qu'elles peuvent être amenées à l'autre Partie pour la réalisation des Présentes. Le Contrat ne saurait entrainer aucune obligation pour les Parties de mettre à disposition ou octroyer un droit quelconque sur les Informations confidentielles.

Au titre des présentes, il est indiqué que les sources, données et toute information relative à la Solution doivent être considérées comme des informations strictement confidentielles par le Prestataire, qui s'interdit de les communiquer à des tiers.

Les Parties s'engagent à ce que les Informations confidentielles auxquelles elles auraient accès :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec, au minimum, le même degré de précaution et de protection que la Partie accorde à ses propres Informations confidentielles, sans que ce degré puisse être inférieur à un degré de précaution raisonnable ;
- Ne soient pas divulguées ou laissées divulguées en tout ou partie, directement ou indirectement, à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Ne soient utilisées pendant la durée d'exécution du Contrat que pour les besoins d'exercer ses droits et de l'exécution des présentes, à l'exclusion de toute autre utilisation ou exploitation sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications (i) ne sont pas strictement nécessaires à la réalisation des présentes ou (ii) n'ont pas été autorisées de manière spécifique et par écrit par l'autre Partie.

Les Parties s'interdisent de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'un quelconque droit, en ce compris tout Droit de propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles autrement que dans les conditions et pour la durée d'exécution prévues au Contrat.

Les engagements de confidentialité prévus par cet article s'imposent aux Parties pendant la durée du Contrat et pour une durée de 5 (cinq) ans après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit. Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation et se portent fort de la bonne exécution de ces stipulations par leurs représentants, par tous les membres de leur personnel concernés, et plus généralement tout préposé ou tiers, prestataires et sous-traitants qui pourraient intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les engagements de confidentialité prévus par cet article ne s'appliquent pas à toute information qui :

- Seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
- Était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ou est tombée depuis lors dans le domaine public sans faute de la part de l'une quelconque des Parties ou d'un tiers, et/ou ;
- A été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'un accord de confidentialité auquel ce tiers serait parti ;
- Sont le résultat de développements internes entrepris à titre indépendant par la Partie n'ayant pas eu accès aux dites informations sous réserve pour celle-ci de s'en justifier ;
- Seraient diffusées après accord écrit de la Partie propriétaire ou concernée par l'Information confidentielle divulguée ;
- Doivent nécessairement être divulguées en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Tout manquement d'une Partie à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent article, entrainera sa recherche de responsabilité ainsi que le versement d'indemnités calculées a posteriori et au regard du préjudice subi par la Partie lésée.

Il est précisé que le Contrat, ses annexes et avenants sont également confidentiels et ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'accord des Parties.

Cette clause survit à l'expiration du contrat pour quelque raison que ce soit.

Article 9 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence des juridictions françaises, rendant impossible pour l'une des Parties, l'exécution de ses obligations pendant plus de trente (30) jours, et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre les présentes, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par Lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues responsables de toutes inexécutions et/ou ruptures de Contrat nées d'un cas de force majeure et aucune indemnité ne pourra être réclamée par une Partie à l'autre à ce titre.

Toutefois, dès la disparition du cas de force majeure à l'origine de la suspension de leurs obligations respectives, les parties devront entreprendre tous les efforts possibles pour reprendre le plus rapidement l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. La partie empêchée devra avertir l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, de la reprise de son obligation.

Article 10 – Résolution

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations expressément prévues au contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante et indiquer le délai de quinze (**15**) jours à respecter par cette dernière de se conformer à ses obligations. Une telle notification sera irréfragablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou au siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

En cas de non-exécution de la part de l'autre partie et 15 jours après la mise en demeure restée sans effet ou sans réponse de la part du débiteur de l'obligation, le créancier de l'obligation inexécutée sera en droit de résilier le Contrat de manière unilatérale, sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tout autre recours disponible du fait du préjudice subi.

La résiliation du Contrat ne libérera aucune Partie de ses obligations passées qu'elle pourrait encore avoir vis-à-vis de l'autre Partie, dont notamment les obligations de paiement prévues aux présentes, ni ne supprimera une responsabilité encourue par une Partie avant ladite résiliation.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, les Parties se réuniront afin de procéder un arrêté des comptes et de déterminer les sommes encore dues par une Partie à l'autre Partie.

Article 11 – Référence commerciale

La Partie souhaitant utiliser les noms commerciaux, marques et logos de l'autre Partie, relatifs à l'exécution des obligations nées du présent Contrat, devra obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 12 – Dispositions diverses

12.1 Assurances

Chaque Partie déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'ensemble des risques liés à son exploitation et à son activité, notamment, à raison des dommages pouvant être causés du fait de l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre, copie des attestations annuelles correspondantes, préalablement à toute entrée en relation puis régulièrement lors de leur renouvellement.

12.2 Cession du Contrat

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération de chacune des Parties. En conséquence, chacune des Parties s'interdit de céder ou de transférer à un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

12.3 Nullité partielle - Modifications

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou sans objet du fait d'une loi ou d'un règlement en vigueur, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du Contrat et les Parties chercheront de bonne foi à la remplacer par des stipulations équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations resteront en vigueur. Si la nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du Contrat en affecte gravement l'équilibre juridique ou économique, les Parties se rencontreront afin de substituer à cette disposition une disposition valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique. Le Contrat ne peut être modifié que par accord écrit et exprès des Parties. Toute modification sera formalisée dans un avenant écrit, dûment signé par les parties. Cet avenant sera alors considéré comme formant partie du Contrat.

12.4 Absence de renonciation

Le fait qu'une Partie ne fasse pas valoir à tout moment ou pour toute période des stipulations du Contrat ne sera pas réputé constituer une renonciation à faire valoir cette stipulation ou une autre. Aucune renonciation à faire valoir un manquement aux présentes n'aura d'effet si elle n'est pas signée par écrit par la Partie concernée, et aucune renonciation n'opérera comme une renonciation à faire valoir un autre manquement ou le même manquement ultérieurement.

12.5 Indépendance

WHALEADS et le Client sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des Parties indépendantes sans aucun lien de subordination entre elles. Les Parties reconnaissent expressément qu'elles ne peuvent, ni n'ont l'autorité de contracter une dette, une obligation ou une responsabilité de quelque nature que ce soit sous le nom de l'autre Partie. Les Parties ne sauraient être responsables d'aucune dette ni d'aucune obligation, à quelque titre que ce soit, incombant à l'autre partie, qu'importe que ces engagements aient été pris ou non pendant la durée des présentes.

Ni le présent Contrat, ni son exécution ne seront par ailleurs considérés comme créant une association, une société de fait ou toute autre forme de groupement entre les Parties.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis à l'application du droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher et à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat pour quelque raison que ce soit. A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés.

Si les Parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la première notification, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action.

A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation ou à la cessation du Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel du siège social de WHALEADS.

Annexe n° 1 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation du Contrat entre WHALEADS et le Client, la présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties traiteront les données à caractère personnel qui leur seront communiquées. WHALEADS et le Client (ci-après « **les Parties** ») s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- *La loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978,*
- *Le Règlement Européen sur les Données Personnelles (RGPD.) du 23 mai 2018*
- *La loi de transposition du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 20 juin 2018.*

Les termes utilisés dans cette Annexe ont le sens qui leur sont conférés par le RGPD ou sont définis dans le Contrat qui lie les parties et auquel cette Annexe est jointe. En cas de contradiction entre l'Annexe et le Contrat, l'Annexe prévaut.

Article 1 - Définitions

Dans le cadre de la présente Annexe, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée au sens du RGPD (Article 4) :

- **Consentement** : « *de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement* » ;
- **Responsable du traitement** : « *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre* » ;
- **Sous-traitant** : « *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement* » ;
- **Traitement** : « *toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction* » ;
- **Violation de données à caractère personnel** : « *une violation de la sécurité entrainant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données* ».

Article 2 – Rôle des Parties

Le Client met à disposition de WHALEADS et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Prestations dans le cadre du Contrat, des données, fichiers, etc. de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données personnelles.

Conformément à la règlementation applicable :

- Le Client agit en qualité de Responsable de Traitement des Données personnelles ;
- WHALEADS agit pour le compte du Client en seule qualité de Sous-traitant pour les traitements indiqués en article 3, conformément au Contrat et aux seules instructions du Client.

Article 3 – Description des traitements

3.1 Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

Le Responsable de traitement peut soumettre des Données à caractère personnel au Sous-traitant, pouvant inclure les catégories suivantes de personnes :

Catégorie	Personnes
Catégorie 1	Employés, agents, conseillers ou travailleurs indépendants du Client (personnes physiques) ;
Catégorie 2	Utilisateurs, clients et visiteurs du Client.

3.2 Catégories de données à caractère personnel traitées

Le Responsable de traitement peut soumettre des Données à caractère personnel au Sous-traitant, pouvant inclure, mais sans s'y limiter, les catégories suivantes de données à caractère personnel :

Catégorie	Données personnelles
Catégorie 1	1.1 Données d'identification Nom, prénom, titre Mail, n° de téléphone 1.2 Accès aux Réseaux et régies Identifiants et mots de passe sur les comptes sur les Réseaux et Régies du client 1.3 Informations bancaires RIB du Client paramétré sur les Réseaux et Régies pour l'achat des encarts publicitaires
Catégorie 2	Toute donnée rendue accessible au Prestataire par le Client sur les Réseaux, les Régies et sites internet du Client.

WHALEADS est également amené à traiter les données personnelles suivantes du Client au titre de l'exécution du Contrat : nom, prénom, titre, mail et n° de téléphone du responsable du Contrat.

3.3 Nature et finalités du Traitement

Le Traitement des Données personnelles intervient dans le cadre de l'exécution des Prestations par WHALEADS Nature des opérations de traitement par le Sous-traitant :

- Suivi et exécution du Contrat ;
- Fourniture des Prestations objets du Contrat et de toute mission confiée par le Client à WHALEADS ;
- Paramétrage des encarts publicitaires sur les Réseaux et Régies.

La base légale est l'Exécution d'un Contrat entre les Parties.

Tout autre traitement ou tout autre finalité ne saurait rentrer dans le champ d'application de cette annexe et chaque Partie dégagera la responsabilité de l'autre Partie pour tout litige lié à ces traitements tiers.

3.4 Durée du traitement et durée de conservation des données

Le sous-traitant procèdera au Traitement de Données à caractère personnel pour toute la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les Parties, par écrit. Il est de la responsabilité du Client de mettre régulièrement à jour sa base de données et de supprimer toute donnée obsolète.

A l'issue du Contrat, les Données à caractère personnel seront :

- Catégorie 1 : supprimées au bout d'un (1) mois après la fin du Contrat ;
- Catégorie 2 : supprimées après un délai de dix (10) jours après la fin du Contrat.

Les données liées à l'exécution du Contrat (données de facturation) et données du Client et de WHALEADS (données commerciales) seront conservées jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la relation commerciale entre les Parties.

En outre, chaque Partie est susceptible de conserver certaines données personnelles afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires, de permettre l'exercice des droits des personnes. A l'expiration de la durée de conservation des données personnelles, celles-ci seront supprimées ou anonymisées.

Les données peuvent également être transmises par une Partie à des tiers et autorités compétentes pour répondre à des obligations légales, judiciaires, fiscales ou règlementaires.

Article 4 – Obligations du Responsable de traitement

Le responsable de traitement s'engage à fournir à WHALEADS toutes les instructions nécessaires au traitement des données personnelles et s'assurer au préalable de la licéité du traitement des Données personnelles. Il s'engage à fournir l'information aux sujets concernés par les opérations de traitement et assurer aux Personnes concernées (3.1) la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles.

Article 5 – Obligations du Sous-traitant

5.1 Instructions

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

5.2 Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'article 3, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

5.3 Sécurité du traitement

Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées ci-après, pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Mesures prises par le Sous-traitant :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel
- Mesures de sauvegarde :
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur
- Mesures de protection des données pendant la transmission
- Mesures de protection des données pendant le stockage

5.4 Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 6 – Sous-traitants ultérieurs

6.1 Obligations de WHALEADS

Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins dix jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses.

Il appartient à WHALEADS de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, WHALEADS demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

6.2 Liste des sous-traitants ultérieurs

Le Sous-traitant n'utilise pas de sous-traitants ultérieurs et se réserve le droit d'en ajouter lors de la prestation en cours, sans autorisation préalable du Client.

Article 7 – Transfert des Données hors de l'Union Européenne

A l'exclusion des sous-traitants ultérieurs ci-dessus cités, les Parties déclarent et s'engagent à ne pas transférer les données personnelles en dehors de l'Union Européenne ou vers tout pays n'étant pas reconnu comme présentant un niveau de protection adéquat tel qu'entendu par la Commission Européenne, sans avoir pris les mesures légales et réglementaires applicables et notamment :

- Quand le tiers (sous-traitant ultérieur ou affilié de WHALEADS est établi dans un pays tiers, signer les clauses contractuelles types sur le modèle le plus récent de la Commission Européenne ;
- Se conformer à toutes les obligations qui en découlent et fournir une copie des clauses à l'autre Partie ;
- Si la situation l'exige, à signer des Règles d'entreprise contraignantes (BCR) avec le tiers autorisé.

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement.

En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement.

Article 8 – Droits des Personnes Concernées

8.1 Données des Parties

Au regard des dispositions légales de la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque Partie dispose des Droits suivants :

a. droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données, droit de verrouillage ou d'effacement des données de la Partie à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdit
b. droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
c. droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD)
d. droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD)
e. droit à la portabilité des données, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
f. droit de définir le sort des données après leur mort et de choisir à qui les communiquer (ou non) ses à un tiers préalablement désigné.

Pour exercer l'un des droits, il suffit d'écrire un courrier aux responsables de traitement respectifs des Parties.

Les demandes seront traitées dans un délai d'un mois, sauf motif impérieux avancé et justifié par une Partie justifiant un rallongement du délai. Si le Partie ne satisfait pas la demande de l'autre Partie, cette dernière est en droit de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, https://www.cnil.fr) afin de faire prévaloir ses droits.

8.2 Données des Personnes concernées par les opérations de Traitement

Dans la mesure du possible, chaque Partie s'engage à assister l'autre Partie par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes.

Le Prestataire s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à :

- Transmettre au Client, dans un délai approprié et ne dépassant pas soixante-douze (72) heures, toute requête et/ou toute demande et/ou toute notification d'une Personne concernée ayant pour objet l'exercice de ses droits en vertu de la règlementation applicable (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, droit à l'oubli, à la portabilité, etc.).
- A compter de l'information susvisée, coopérer avec le Responsable de traitement et lui fournir dans un délai approprié, ne pouvant excéder dix (10) jours, les informations nécessaires pour permettre au Responsable de traitement de répondre aux Personnes concernées ;
- Dans tous les cas, mettre en œuvre et faire mettre en œuvre par les Sous-traitants Ultérieurs, dans un délai approprié et ne pouvant excéder dix (10) jours, toute demande du Responsable de Traitement concernant les droits des Personnes concernées.

Article 9 – Violation de Données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation applicable.

La Partie ayant identifié une violation de données personnelles devra notifier à l'autre Partie ladite violation dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la découverte de la violation.

Cette notification s'accompagnera de :

- Description et la nature de la violation, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif des Personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des Données personnelles concernées,
- Les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Les conséquences probables de la violation de données personnelles ;
- Toute la documentation pertinente relative à la violation et permettant aux parties de prendre les mesures appropriées en vue d'avertir les sujets des données et de remédier aux conséquences éventuelles.

En cas de violation des données, les Parties procéderont à une enquête contradictoire en vue de déterminer la responsabilité de ladite violation. La partie responsable garantira l'autre partie contre toute action, réclamation, pertes et dommages subies par l'autre partie ou par un tiers relatif à cette violation de données.

Article 10 – Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.